DEPARTEMENT
DE LA MARNE
2026_31

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEZANNE SUD OUEST MARNAIS

Arrondissement d'Epernay

L'an deux mille vingt-six, le huit juin à 18 heures,

Date des Convocations : 27/05/2026

Nb membres en exercice : 25

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Sézanne Sud-Ouest Marnais, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du rez-de-parvis sous la présidence de M.LAURENT Cyril, Président.

Présents : 20

Etaient présents :
Mesdames, CASTEX, DOUCET, FERRANDO, FRANCO, GOURIOU, HENNEBO, JACOPE, LECLERE, LEPONT, LEROY, MIGNOT, PROTAT, RICHARD, ROUSSEAU.
Messieurs BARCELO, LAURENT, MALTAVERNE, PINARD, TEMPLIER et VALENTIN.

Votants : 21

Etaient absents et excusés :
Mesdames CARTON et DELFORGE.
Messieurs DEMEUVE, FESSARD et HEMBISE (pouvoir à Mme PROTAT).

Madame Myriam TINTURIER, directrice, est secrétaire de séance.

OBJET : Valorisation temporaire des indemnités kilométriques pour les auxiliaires de vie sociale

Vu l'arrêté du 29 mai 2026 portant sur la majoration temporaire des taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,
Considérant le nombre de trajets et l'utilisation des véhicules personnels des agents du service d'aide et d'accompagnement à domicile pour le bon fonctionnement du service,
Considérant que le coût estimé de la valorisation proposée par le CIAS de 1 000€ pour le service peut être supporté par le service et que la valorisation prévue par l'arrêté du 29 mai 2026 ne compense pas le coût pour les professionnels auxiliaires de vie sociale,
Considérant le besoin d'aider financièrement les auxiliaires de vie sociale (titulaires, stagiaires et contractuels) par rapport à la hausse des prix des carburants et le nombre de km parcourus pour exercer leur profession,
Considérant la présentation de cette hausse au Comité social territorial.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, la valorisation des indemnités kilométriques pour les auxiliaires de vie sociale du 1er juin au 31 décembre 2026 de 0,04€ par km au barème en vigueur.

Fait et délibéré à Sézanne, le lundi huit juin deux mille vingt-six, pour être publié ou notifié en vertu de la loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiées par la loi 82-623 du 22 juillet 1982.

Pour le Président du CIAS et par délégation,
La Vice-présidente,

CIAS Sézanne Sud-Ouest Marnais

Emilie GOURIOU